



Le Prêt d'Honneur **Création** Initiative Charente-Maritime

Le Prêt d'Honneur Création, qu'est-ce que c'est ?

- Nature :** Prêt personnel sans intérêt Obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel*
- Montant :** De 3 000€ à 40 000€ par projet.
- Durée :** 84 mois maximum (avec différé de remboursement possible de 12 mois maximum).
- Taux :** Taux 0 sans caution personnelle.
- Garantie :** Assurance décès / PTIA et garantie BPI France obligatoire.

Pour qui ?

- Cible :** Tout porteur de projet ayant besoin d'un financement complémentaire pour créer son entreprise. La demande doit être effectuée dans les 3 mois qui précèdent le déblocage du prêt bancaire.
- Secteur d'activité :** Toutes les activités sont éligibles à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI, des activités de promotion et de locations immobilières, agence immobilière, marchand de biens et location de meublés.
- Forme juridique :** Le statut juridique de l'entreprise accompagnée devra être celui d'une société de type : EI, EURL, EURL, SARL, SA, SAS, SCOP.
Les activités purement saisonnières (dont l'activité est inférieure à 6 mois par an) ainsi que la location gérance ne sont pas éligibles.
- En cas de société :
- Le(s) personne(s) physique(s) (demandeur(s) de l'aide) doit/doivent détenir au moins 50% du capital de l'entreprise.
 - Le(s) demandeur(s) doit/doivent avoir une activité effective (salarié à temps plein ou indépendante) au sein de ladite société.
- Le site d'exploitation doit être en Charente-Maritime, le siège pouvant se trouver hors du département.

Comment l'obtenir ?

Décision d'attribution :

Étude du projet par une chargée de mission financement qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet.

Le porteur de projet devra compléter sa demande sur l'outil métier ARKA.

Présentation par le porteur de projet de sa demande devant un Comité d'Agrément qui statue sur l'octroi du prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

La décision est valable 3 mois (renouvelable une fois) après la date de passage en comité et le décaissement est subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.

Remboursement du prêt d'honneur :

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

Et après ?

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.

Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté pendant les trois premières années.

*Le crédit-bail n'est pas éligible

